

FAQ

Comment savoir dans quel type de zone je stationne mon véhicule – Rouge, grise ou verte ?

- Recherchez l'horodateur le plus proche qui vous donnera toutes les informations relatives au paiement.

Attention : si l'horodateur le plus proche de votre véhicule est hors d'usage, vous devez faire usage du disque bleu -> la durée autorisée du stationnement est de 2h à partir du moment où vous stationnez (la flèche indiquant l'heure de début du stationnement peut être portée à la ½ heure qui suit celle de votre arrivée).

- Vous pouvez aussi consulter les applications 4411 et Yellowbrick pour les zones payantes. Elles sont identifiées par les acronymes SGR1, SGR2, SGG1, SGG2, SGV1 et SGV2 :

SGR = Zone rouge

SGG = Zone grise

SGV = Zone verte

Dans ces zones, s'appliquent des durées et des tarifs de stationnement différents :

Zone rouge (SGR) -> durée de stationnement limitée à 2h

Premier ¼ d'heure	Gratuit
Première ½ heure	0,90 EUR
Seconde ½ heure	2,60 EUR
Deuxième heure	5,30 EUR

Zone Grise (SGG) -> durée du stationnement limitée à 4h30

Premier ¼ d'heure	Gratuit
Première ½ heure	0,90 EUR
Seconde ½ heure	2,60 EUR
Deuxième heure	5,30 EUR
Troisième heure	5,30 EUR
Quatrième heure	5,30 EUR
Dernière ½ heure	2,60 EUR

Zone verte (SGV) -> durée du stationnement autorisée en continu de 9h à 18h

Premier ¼ d'heure	Gratuit
Première ½ heure	0,90 EUR
Seconde ½ heure	0,90 EUR
Deuxième heure	3,50 EUR
Par heure supplémentaire	2,60 EUR

- **!!! Attention !!!** : Sur le territoire communal de Saint-Gilles, il n'existe pas de panneaux pour signaler les zones rouges, grises ou vertes. Veuillez vous référer à la couleur de l'horodateur le plus proche de votre place de stationnement (autocollant latéral ou facial de couleur de l'appareil).

Le stationnement est payant dans toutes les zones de la commune de 9h à 18h et **de 9h à 20h30** dans les rues suivantes :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Africaine (rue) | - Écosse (rue) |
| - Amazone (rue) | - Faider (rue) |
| - Américaine (rue) | - Florence (rue) |
| - Aqueduc (rue) | - Jean Stas (rue) |
| - Berckmans (rue) | - Jourdan (rue) |
| - Blanche (rue) | - Livourne (rue) |
| - Bonté (rue de la) | - Simonis (rue) |
| - Bosquet (rue) | - Suisse (rue) |
| - Capouillet (rue) | - Tasson Snel (rue) |
| - Charleroi (chaussée de) | - Toison d'Or (av. de la) |
| - Defaqz (rue) | - Veydt (rue) |
| - Dejoncker (rue) | |

Vous vous installez à Saint-Gilles, vous et/ou votre famille disposez d'un ou plusieurs véhicules ?

Vous pouvez bénéficier d'une carte de stationnement « Riverain » provisoire de 3 mois afin de finaliser les formalités d'inscription aux registres de la population.

Pour l'obtenir, il vous suffit de vous rendre au service du Stationnement situé sur l'aile droite de l'hôtel de ville lorsque vous faites face au bâtiment.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et également le mardi de 15h à 18h.

Vous devez vous munir des documents suivants :

- votre carte d'identité
- le Modèle 2 qui vous aura été remis lors de votre première inscription au guichet du service Population ou la preuve de demande d'inscription à Saint-Gilles si vous avez déclaré votre changement d'adresse sur Irisbox
- la carte grise du véhicule
- l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule.

Remarques:

- si le véhicule est une voiture de société, vous devez présenter une attestation de l'employeur mettant celui-ci à votre disposition
- si le véhicule vous est prêté par un particulier, vous devez présenter une attestation du propriétaire stipulant qu'il le met à votre disposition.

Il est important que vous veniez en personne pour que nous puissions vous expliquer le plan de stationnement de la commune.

Vous pourrez, par la suite, effectuer la démarche de renouvellement soit par mail soit via IRISbox.

Tarif des cartes de stationnement « Riverain » par ménage

- 1^{er} véhicule: 30,00 EUR / 1 an – 60,00 EUR / 2 ans
- 2^e véhicule: 120,00 EUR / 1 an – 240,00 EUR / 2 ans

Remarque : 2 cartes de stationnement maximum par ménage.

Cartes « Visiteur »

Vous bénéficiez aussi de la possibilité de prendre des cartes « Visiteur » à l'attention de personnes vous rendant visite. Elles sont vendues au prix de **25,00 EUR pour 10 périodes de stationnement de 4h30** et sont valables 1 an. Elles sont valides dans toutes les zones vertes et grises de la commune.

Elles ne sont disponibles qu'aux guichets du service Stationnement.

Tarif carte « Seconde résidence »

- 500,00 EUR / 1 an – Pas de carte délivrée pour 2 ans.

Tous les renseignements sont disponibles aux guichets du service Stationnement.

Vous résidez dans une rue attenante à une limite communale ?

Ces rues sont dites **limitrophes** et offrent l'avantage aux résidents de ces rues de stationner sur un tronçon de la commune voisine selon la règle suivante :

« Les résidents d'une rue limitrophe peuvent stationner leur véhicule dans la rue de leur résidence jusqu'au prochain carrefour sur la commune voisine. »

Exemple :

Un résident de la rue Fernand Bernier entre les numéros 63 et 89 et les numéros 42A et 68, limitrophe avec la commune de Forest, peut stationner sa voiture dans la rue Fernand Bernier sur Forest entre les numéros 91 et 103 et 70 et 90 jusqu'au prochain carrefour c'est-à-dire l'avenue du Roi.



 Zone de stationnement limitrophe

Rues limitrophes avec la commune de Forest

Rue	Pair	Impair
Alseberg (chaussée d')	158 à 172	141 à 167
Belgrade (rue de)	70 à 84	77 à 81
Bernier (rue Fernand)	70 à 90	91 à 103
Bréart (rue Antoine)	150 à 164	187
Brugmann (avenue)	36 à 98	59 à 121
Canada (rue du)	2 à 16	1 à 17
Clémentine (avenue)	2 à 24	1 à 27
Croissant (rue du)	24 à 32	11 à 23
Diderich (rue Arthur)	NA	77 à 89
Ducpétiaux (avenue)	146 à 154	NA
Forest (chaussée de)	280 à 286	239 à 247
Franqui (rue Jules)	2 à 46	1 à 41
Garibaldi (rue)	NA	107
Hennebicq (rue André)	NA	49 à 51
Jonction (avenue de la)	24 à 64	23 à 31
Larousse (square)	4 à 34	1 à 39
Mérode (rue de)	264 à 286	225 à 271
Monténégro (rue de)	70 à 90	61 à 83
Mont-Kemmel (avenue du)	2 à 22	1 à 21
Parc (avenue du)	118 à 164	91 à 159
Roi (avenue du)	108 à 122	81 à 107
Serbie (rue de)	36 à 68	41 à 65
Verheggen (rue Eugène)	28 à 34	NA
Villas (avenue des)	NA	65 à 85
Wafelaert (rue Henri)	NA	NA

Rues limitrophes avec la commune d'Ixelles

Rue	Pair	Impair
Africaine (rue)	NA	1 à 3
Américaine (rue)	44 à 54	33 à 33A
Aqueduc (rue de l')	NA	67 à 71
Blanche (rue)	14 à 16	NA
Defacqz (rue)	64A à 70	47 à 55
Faider (rue)	30 à 46	27 à 63
Florence (rue de)	48 à 68	47 à 57
Haut-Pont (avenue du)	16 à 30	13 à 25
Livourne (rue de)	NA	25 à 29
Simonis (rue)	14B à 52	23 à 43
Veydt (rue)	36 à 50	29 à 39

Remarque : il n'y a pas de rues limitrophes avec les communes d'Anderlecht et Bruxelles-Ville.